

Compte tenu de l'évolution de la situation, nos gouvernements ont tous deux intérêt à maintenir la surveillance et le contrôle efficaces de l'espace aérien nord-américain et à empêcher qu'il ne soit utilisé au détriment de la sécurité de l'Amérique du Nord. Comme la surveillance et le contrôle de cet espace en temps de paix continueront vraisemblablement de revêtir de l'importance pour ce qui est de l'exercice de la souveraineté sur l'espace aérien national, chaque gouvernement maintiendra un système destiné à mener ces activités de concert avec les opérations de défense aérienne et de surveillance et d'alerte aérospatiales du NORAD.

L'intensité du trafic aérien quotidien, en direction et à partir de l'espace aérien nord-américain et dans ses limites, pour une grande partie entre nos deux pays, exige que nos systèmes nationaux de contrôle et de surveillance de l'espace aérien soient compatibles et que leurs éléments militaires soient bien coordonnés. Nos gouvernements conviennent que les opérations du NORAD restent le moyen le plus efficace et le plus économique de mettre en œuvre les arrangements nécessaires en matière de contrôle, de commandement et d'échange d'informations.

Outre les fonctions de contrôle et de surveillance de l'espace aérien qu'il doit remplir dans le cadre de la défense aérienne, le NORAD continuera de surveiller les activités spatiales d'intérêt tactique et stratégique, de faire rapport sur ces dernières et de signaler toute activité aérospatiale qui peut représenter une menace pour l'Amérique du Nord. Vu l'importance croissante de l'espace pour la défense de l'Amérique du Nord, nos gouvernements rechercheront les moyens de renforcer la coopération, conformément à des arrangements conjointement approuvés en matière de surveillance de l'espace et d'échange d'informations sur les activités spatiales intéressant la défense de l'Amérique du Nord.

Les principaux objectifs du NORAD continueront d'être les suivants:

- a) aider chaque pays à sauvegarder la souveraineté de son espace aérien;
- b) contribuer à dissuader de toute attaque contre l'Amérique du Nord en fournissant les moyens d'assurer la surveillance aérospatiale, d'alerter contre les attaques aérospatiales, de les caractériser et de se défendre contre une attaque aérienne; et
- c) si la dissuasion devait échouer, assurer une riposte appropriée à toute attaque en prévoyant l'utilisation efficace des forces disponibles des deux pays pour la défense aérienne.

Comme c'est le cas de toutes les activités communes de défense, les activités futures du NORAD exigeront la collaboration la plus étroite des autorités de nos deux gouvernements. Il est admis que cette collaboration ne pourra être satisfaisante pour les deux parties que si des consultations détaillées et valables se tiennent sur une base permanente. Nos deux gouvernements conviennent donc de veiller à ce que de telles consultations aient lieu.

Sur la base de notre évaluation commune de la situation décrite et de l'expérience acquise par les deux pays depuis la création du NORAD, mon gouvernement propose que les principes suivants régissent à l'avenir l'organisation et les opérations du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord: